

Où logent les chauves-souris sur un bâtiment ?

Retour d'expérience : Château de Villandry (Indre-et-Loire – 37)

Le château de Villandry et les habitats alentours sont classés Refuge LPO depuis 2012. Une colonie de grands murins *Myotis myotis*, l'une des plus grandes chauves-souris d'Europe, loge dans l'aile droite du Château située au nord. Les chauves-souris accèdent par des trous d'aération de 6x5 cm situés sur la toiture en ardoise. Les grands murins se fixent dans les combles, directement sous la toiture, aux liteaux (pièces de bois en sapin et épicéa utilisées pour la construction de la charpente). La colonie compte 120 femelles reproductrices qui donnent chacune naissance à un jeune unique chaque été. La LPO Centre Val-de-Loire a mis en place différentes actions afin de protéger les grands murins. Les fenêtres des combles ont été obstruées par des bâches amovibles afin que les chauves-souris trouvent l'obscurité nécessaire. Une bâche a été posée au sol afin de récolter le guano qui est ramassé chaque hiver. Un panneau pédagogique sur l'écologie du grand murin a été posé pour informer les visiteurs sur la présence et la conservation des murins. En complément, 10 gîtes en bois de différentes tailles ont été posés pour d'autres espèces arboricoles dans la zone boisée.



Gîtes à chauves-souris
© N. Macaire



Pipistrelle commune
© N. Phillips

Accueillir la biodiversité sur les bâtiments historiques

Le monument aux morts et les éoliennes ne peuvent pas cohabiter (L'Union)



Publié: 23 janvier 2015 à 14h29

OULCHY-LE-CHATEAU (02). Si le projet de Grand-Rozoy voyait le jour, il suffirait aux soldats de pierre de la Butte Chalmont de tourner la tête pour voir les éoliennes. C'est en tout cas la certitude de Régine Nivart, présidente de l'Association pour la promotion et la préservation des paysages et de l'environnement du Soissonnais (A3PES). Et elle n'est pas la seule. « *C'est plus qu'un monument, c'est un site* », lance Denis Rolland, président de la Société historique de Soissons. Ces fameux fantômes de la Première Guerre mondiale, sculptés par Paul Landowski, n'ont pas été érigés là par hasard.

Symbolisant le sacrifice des soldats français, ils ont été installés au début des années trente sur une butte, à Oulchy-le-Château. Ils ont vu sur le site où s'est déroulée la seconde bataille de la Marne en 1918. Les combats à Grand-Rozoy avaient duré plus de cinq jours et s'étaient conclus sur une victoire française. La vue depuis la butte, avec des champs à perte de vue, est aujourd'hui superbe. Ce lieu de mémoire est d'ailleurs en cours de classement au titre de la loi de 1930 sur les sites et au titre du patrimoine mondial de l'Unesco. Ce monument a, depuis son inauguration en 1935, fait l'objet d'un soin particulier de la part des pouvoirs publics. « *C'est le seul monument classé au moment de sa construction*, poursuit Denis Rolland, très engagé dans la préservation du patrimoine et des lieux de mémoire. *L'État a voulu le protéger d'entrée de jeu.* »

Enjeux patrimoniaux et environnementaux

Denis Rolland ne comprend même pas comment ce dossier a pu aller aussi loin, en période de centenaire qui plus est. Il a écrit une lettre commune avec l'association Soissonnais 14-18, destinée au préfet et à la commission qui instruit la demande Unesco. Un document sera aussi présenté au commissaire enquêteur qui recueille l'avis de la population dans une enquête publique qui se tient à la mairie de Grand-Rozoy jusqu'au 7 février. L'emplacement choisi par la société MSE Les Dunes se trouve à la limite, certes, mais en dehors du schéma régional éolien. Le projet est situé en zone défavorable en raison d'enjeux patrimoniaux et environnementaux. Car sur ce site cohabitent les fantômes de Landowski et des chiroptères protégés. C'est pourquoi, dans son avis, la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement recommande d'actualiser les impacts sur le cadre de vie des riverains, le paysage et le patrimoine culturel, ainsi que sur les chauves-souris. Dans son étude d'impact, la société MSE Les Dunes précise : « *Vues depuis la base de la butte Chalmont complètement préservées par leur situation en hauteur accompagnée de végétation, mais visibilité partielle du projet éolien depuis le monument. Impact varié depuis le reste du territoire.* » Localement, l'association A3PES se bat contre ce projet depuis des années, non seulement au nom du patrimoine mais aussi du cadre de vie et de la lutte contre les nuisances. Ses membres doutent sérieusement des bienfaits des éoliennes pour l'environnement et craignent aussi pour le

tourisme local. Même si, de l'avis de professionnels du tourisme, les éoliennes ne sont pas les ennemis des voyageurs.

La Butte Chalmont fait partie des sites de mémoire proposés par le conseil général de l'Aisne pour figurer à l'inscription Unesco. Quant au classement au titre des sites, entamé il y a près de dix ans, il a été récemment retoqué car le périmètre de protection était jugé trop important par la population locale. Un nouveau périmètre devrait être proposé prochainement. La Butte Chalmont, ses fantômes et ses paysages pourraient ainsi bénéficier de ce classement pour 2018. C'est l'État qui avait instruit la procédure. Il devra également donner, ou pas, le feu vert aux éoliennes de Grand-Rozoy.

<https://www.lunion.fr/art/region/le-monument-aux-morts-et-les-eoliennes-ne-peuvent-pas-cohabiter-ia3b26n477275>

La problématique du recul du trait de côte (Capbreton.fr)

Le littoral de la commune de Capbreton, et plus particulièrement le secteur sud, est sujet à des phénomènes d'érosion chroniques qui se traduisent par un recul progressif du trait de côte, un abaissement de la plage et une érosion de la dune.

LA PROBLÉMATIQUE DU REcul DU TRAIT DE CÔTE

« Le trait de côte, limite entre la terre et la mer, loin d'être un trait fixe, est une réalité dynamique, un lieu où se mélangent et s'affrontent les éléments. En France, près d'un quart du littoral recule du fait de l'érosion côtière. Et ce phénomène naturel peut avoir d'importantes incidences sur les activités humaines, l'urbanisation du littoral, le tourisme, l'agriculture, la protection de la biodiversité....

La tempête Xynthia, qui a durement frappé le littoral atlantique au printemps 2010, a également souligné la nécessité de disposer, sur tout le littoral, d'une vision à moyen et long terme de l'évolution du trait de côte permettant un aménagement durable et équilibré de ces territoires soumis à une forte pression démographique. »

Pour faire face à ces enjeux, dans le prolongement des recommandations du Grenelle de la mer, la France a mis en œuvre, dès 2012, une stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte et des programmes d'actions ayant pour ambition de renforcer la connaissance sur le trait de côte et de favoriser la mise en place de stratégies locales pour adapter les territoires aux évolutions du littoral.

(source : Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte – GéoLittoral)

La ville de Capbreton fait face, depuis de nombreuses années, à des phénomènes d'érosion de son littoral. Un très large dispositif de protection est en place comprenant des perrés longitudinaux de haut de plage sur le front de mer, des épis transversaux en enrochements et un système de transfert hydraulique des sables depuis la plage Notre-Dame au Nord vers les plages situées au Sud du débouché en mer du Boucarot. Ces aménagements donnent globalement satisfaction mais certains points sensibles restent encore présents, tels que les plages situées au Sud de la plage de la Savane par exemple.

Ainsi, la commune envisage des scénarios pour l'avenir et établit une stratégie locale de gestion de la bande côtière, en s'inspirant des orientations nationales et régionales qui encadrent l'action locale, car on ne peut pas, sur un tel sujet faire « chacun pour soi ».

En 2014, elle a ainsi lancé une étude dont les objectifs étaient les suivants :

- Consolider la connaissance de l'aléa érosion marine.
- Identifier et cartographier les enjeux impactés par l'érosion marine à court et long terme en relation avec le travail fait par l'État pour élaborer un Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL).
- Construire différents scénarios de la lutte à l'acceptation du recul, en mesurant dans chaque hypothèse le cout et les avantages, public et privée, les impacts sur l'environnement, la faisabilité technique, les implications juridiques (constructibilité, PLU).

Grâce aux résultats de cette étude, la commune de Capbreton a pu engager dès 2016 une stratégie locale de gestion du trait de côte avec l'appui du GIP Littoral. Un projet lancé afin, notamment, de préserver les milieux dunaires présents sur le territoire de la Ville ainsi que leur biodiversité, tout en structurant mieux l'offre en matière d'accueil du public sur les plages.

LES MÉDIAS EN PARLENT

Quels sont les gestes à prendre pour ralentir le recul du trait de côte ? Comment sensibiliser les touristes en cette période estivale qui approche ?

Pour répondre à ces questions, France Bleu Gascogne a tendu le micro à Arnaud BASSIBEY, de l'Office Nationale des Forêts (ONF), et à Denis DUPOUY, directeur de l'office communautaire du tourisme.

Des interviews que vous pouvez retrouver en suivant les liens ci-dessous :

<https://www.francebleu.fr/emissions/100-nature-littoral/gascogne/quel-est-l-etat-de-la-dune-capbreton-la-position-de-l-onf-sur-ce-qu-il-faut-faire-et-ne-pas-faire>

<https://www.francebleu.fr/emissions/100-nature-littoral/gascogne/comment-trouver-un-juste-equilibre-entre-le-respect-des-dunes-de-capbreton-et-l-afflux-touristique-de-la-commune>

« Et si la ville dense était tendance ? » (LaGazette.fr)



DOSSIER : Transition écologique : bye-bye vieux monde

Dossier publié à l'adresse <https://www.lagazettedescommunes.com/780101/et-si-la-ville-dense-etait-tendance/>

AMÉNAGEMENT URBAIN

Et si la ville dense était tendance ?

David Picot | A la une | actus experts technique | France | Publié le 14/12/2021 | Mis à jour le 05/07/2022

Fixées par la loi « climat et résilience », les perspectives de zéro artificialisation nette des sols visent à freiner l'étalement urbain. Conséquence : les villes de toutes tailles vont être amenées à se densifier. Une nécessité déjà assumée par endroits. L'enjeu sera de rendre acceptable cette densification, régulièrement érigée en symbole du mal-être en ville. Cette problématique d'acceptabilité s'annonce bien plus périlleuse dans les territoires périurbains et, surtout, ruraux. Sans prendre le contre-pied de la densification, quelques collectivités tentent de ralentir le mouvement.



[1] L'histoire d'un tabou, en passe de devenir un mantra. Par la grâce de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU), la densité a été placée au cœur de nos politiques d'urbanisme. L'enjeu ? Lutter contre l'étalement urbain et, de ce fait, contre la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers. Un objectif réaffirmé, depuis et à leurs façons, par plusieurs lois, à l'image des Grenelle 1 et 2, en 2009 et 2010, qui ont doté les documents d'urbanisme de leviers pour favoriser un aménagement du territoire économe en foncier.

Il l'a aussi été par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Alur) du 24 mars 2014, supprimant le coefficient d'occupation des sols (COS) et la taille minimale des terrains. Cet été, la loi dite « climat et résilience » [2] est à nouveau venue cadrer ces enjeux de densification, à travers son

objectif de zéro artificialisation nette [3] (ZAN) des sols à l'horizon 2050. Et ce, après une première diminution de 50 % du rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici à la fin de la décennie.

À rebours des aspirations à plus d'espace

« De façon très concrète, ce texte nous demande, dans les années à venir, de répondre aux besoins démographiques, économiques, de transition, de déplacements et d'équipements avec moitié moins de foncier », résume Michel Heinrich, président et fondateur de la Fédération nationale des schémas de cohérence territoriale (Scot). A terme, même si les contours restent à préciser et si le calendrier peut être amené à évoluer, cette perspective de ZAN teintée de densification va concerner toutes les collectivités, de la ville à la campagne. Avec cette impression que le sujet, qui anime déjà des conseils municipaux et métropolitains, tombe plutôt mal... Bien qu'il en soit question depuis vingt ans !

La densité reste particulièrement stigmatisée, d'autant plus en cette période de crise sanitaire [4] au cours de laquelle les Français ont fait entendre leurs envies d'espace et d'extérieur [5], qui seraient incompatibles avec la ville dense. Un exemple ? D'après une enquête(1) [6] de fin 2020, la densité est perçue comme un inconvénient par 57 % des élus et agents de la territoriale. Pour deux tiers des sondés, elle est même associée à une diminution de la qualité de vie.

Ministre déléguée auprès de la ministre de la Transition écologique, chargée du Logement, Emmanuelle Wargon ne nie pas l'aspect « repoussoir » de la densité, « alors qu'elle participe d'un modèle vertueux et contribue à la qualité du cadre de vie, si elle est bien pensée ». D'après elle, « il est temps de changer nos regards sur l'habitat et de rendre désirable la ville durable. Il faut donner à voir et susciter l'intérêt pour une ville qui combine intensité et qualité ». A noter qu'elle utilise plutôt le mot « intensité », qui revêt un aspect qualitatif, alors que « densité » apparaît plus quantitatif. « L'heure est venue d'assumer ce terme et d'affirmer très simplement sa nécessité », souligne l'urbaniste Sylvain Grisot, dans son « Manifeste pour un urbanisme circulaire ». Mais... « Encore faut-il rendre acceptable ce processus. C'est sans doute l'échec le plus cuisant de la fabrique de la ville de ces deux dernières décennies », glisse-t-il.

Sept territoires engagés dans la sobriété

Accompagner les collectivités souhaitant limiter l'étalement urbain, c'est la démarche Territoires pilotes de sobriété foncière, lancée à l'automne 2020, dans le cadre du programme Action cœur de ville. Sept territoires, définis par une ville moyenne et son agglomération, font partie de l'expérimentation : Draguignan, Dreux, Epernay, Louviers, Maubeuge, Poitiers et Sète. Entre la révélation de potentiels fonciers à l'échelle de l'intercommunalité et la partie « projets », la démarche devrait durer trois à cinq ans.

Qualité et esthétisme comme leitmotiv

Densité assumée et acceptabilité : de nombreux élus, surtout dans les métropoles, poursuivent déjà ce double objectif. « Dans une ville qui doit produire des logements, si l'on veut libérer de la pleine terre, des espaces naturels, des îlots de fraîcheur et tous ces lieux qui font la qualité de vie, il faut que l'on ait des éléments de densité, particulièrement de la hauteur », assume Pascal Pras, vice-président (PS) de Nantes métropole (24 communes, 656 300 hab.), chargé de l'habitat, des projets urbains et de l'urbanisme durable. L'acceptabilité ? « Elle passe effectivement par la qualité : celle du paysage urbain et celle de l'habitat. » Illustration avec le projet « République », sur 25 hectares, qui accueillera 2 000 nouveaux habitants, 4 000 actifs supplémentaires et 7 500 étudiants d'ici à 2030. « Nous poussons les opérateurs dans leurs retranchements pour qu'ils travaillent les formes urbaines, souligne l'urbaniste Claire Schorter, directrice de l'agence d'architectes, urbanistes et paysagistes IAQ. Nous imposons des balcons ou des terrasses pour tous les logements, avec non pas des normes de dimensions, mais d'usage : qu'il soit possible d'y déjeuner. »

Maire (UDI) de Lorient (57 100 hab., Morbihan), élu en 2020, Fabrice Loher a entamé un intense travail de reconstruction de la ville sur elle-même dans cette cité de 7 kilomètres carrés, « qui n'a quasiment plus de foncier disponible ». La qualité est ainsi érigée en leitmotiv grâce, notamment, à « l'esthétisme urbain. Il est fondamental. Nous devons veiller à avoir des gestes architecturaux forts. Je le dis aux architectes : un peu d'audace ! ». Michel Heinrich, de la fédération des Scot, abonde : « Oui, nous avons besoin d'aménagements urbains très qualitatifs, avec, toutefois, une recherche architecturale qui nous manque peut-être encore en France par rapport à nos voisins européens. Pour parvenir à concilier densité et intimité. »

Dans cette quête de densité, les élus, dont Fabrice Loher, insistent sur « le fait d'amener davantage de végétalisation et de nature dans les quartiers ». Un point essentiel, comme le confirme Jacqueline Osty, paysagiste urbaniste, lauréate du Grand Prix de l'urbanisme 2020 : « Davantage de nature en ville pour répondre au défi du réchauffement climatique, mais aussi pour le bien-être des habitants. Nous avons besoin, en ville, d'un espace public végétalisé à proximité de là où l'on habite. » D'où ce « système de parcs » qu'elle va créer sur la pointe sud-ouest de l'île de Nantes, après avoir planché chez le voisin rennais, sur les « plages de Baud ».

Cette étendue verdoyante de quatre hectares, au bord de la Vilaine, s'inscrit dans le cadre du – dense – projet urbain de Baud-Chardonnet, où vivront, à terme, 5 200 nouveaux habitants ! Et ce, dans une métropole rennaise « où 78 % du parcellaire est naturel agricole », précise Marc Hervé, conseiller métropolitain (PS), membre du bureau délégué aux formes urbaines. « La conservation de cette présence verte passera par une densification assumée, mais à l'échelle des 43 communes », ajoute-t-il.



[7]

Marc Barra, écologue à l'agence régionale de la biodiversité en Ile-de-France

Quels liens établit-on entre ville dense et biodiversité ?

L'abondance et la richesse en espèces diminuent au fur et à mesure que la densité urbaine augmente. Par exemple, les populations d'oiseaux, de papillons et de chauves-souris sont en déclin en moyenne de 20 % par rapport aux années 2000 dans les milieux urbains d'Ile-de-France. Nous constatons aussi une homogénéisation de la biodiversité urbaine, avec une augmentation des espèces très adaptatives, comme la pie et le pigeon, au détriment des espèces spécialistes du bâti, comme les hirondelles de fenêtres et les martinets, qui déclinent fortement.

Que préconisez-vous aux acteurs de la ville, appelés, ces prochaines années, à densifier ?

Il va falloir trouver des moyens de densifier sans sacrifier des espaces de jardins ou de pleine terre. Donc surélever des bâtiments, utiliser les logements vacants, faire de la déconstruction-reconstruction sur des espaces déjà artificialisés. Bref, refaire la ville sur elle-même, mais pas forcément en ponctionnant ses dents creuses, qui sont parfois des espaces végétalisés, au même titre que les friches urbaines, devenues, pour certaines, des espaces naturels. Selon des études, elles abritent même plus de biodiversité que les parcs et jardins entretenus !

Il est aussi question de renaturation et de désimperméabilisation. Comment s'y prendre dans la ville dense ?

Il faut exploiter les zones déjà imperméabilisées comme les espaces publics bétonnés, les parkings, les cours d'écoles, les trottoirs. Regreen, un projet test européen en cours à Aulnay-sous-Bois [86 300 hab., Seine-Saint-Denis], laisse apparaître un potentiel d'une centaine d'hectares dont la renaturation apporterait des bénéfices pour la biodiversité, l'adaptation au changement climatique et la santé.

Pour plus de nature, les villes devront enfin mieux intégrer les écologues dans leurs équipes.

Du « recyclage » dans les fiches

En pratique, les outils de densification ne sont pas légion. Le ministère de la Transition écologique préconise déjà de bien repérer ses opportunités foncières et de se rapprocher, le cas échéant, de son établissement public foncier. Quant aux logements vacants, ils représenteraient tout de même, à l'échelle du pays, cinq ans de consommation de foncier. Et les friches [8] ? « Toutes les villes possèdent des emprises comprenant des bâtiments désaffectés, friches d'activité ou équipements obsolètes, qui peuvent faire l'objet d'un "recyclage". Déjà équipées et intégrées à l'espace urbain, elles constituent des ressources pour de nouveaux programmes urbains », assure Hélène Peskine, architecte urbaniste générale de l'Etat et secrétaire permanente du Plan urbanisme construction architecture, le Puca.

Donc oui, « il est possible de densifier encore la ville dense », estime Manon Loisel, consultante en politiques publiques territoriales. Après, tout restera une question de ressenti. « Il faut aussi reconnaître que la forte densité, comme le tissu haussmannien, est acceptable pour de très nombreux Français lorsqu'elle donne accès aux meilleures aménités urbaines : écoles, transports, équipements... » indique Hélène Peskine, en forme de clin d'œil.

Une charte signée avec un jury citoyen et les professionnels de l'aménagement

Rennes métropole (Ille-et-Villaine) 43 communes, 454 000 hab. – A l'horizon 2040, les projections démographiques (2) [9] tablent sur environ 550 000 habitants dans la métropole rennaise. Soit 100 000 de plus qu'actuellement ! Pas question néanmoins, pour Marc Hervé, conseiller métropolitain (PS), membre du bureau délégué aux formes urbaines, de dissocier « tradition d'accueil et cadre de vie », d'autant plus sur ce territoire où « 78 % du parcellaire est naturel agricole ». « La conservation de cette présence verte passera par une densification, à l'échelle des 43 communes. Nous ne souhaitons pas une ville-centre qui déborde, mais 43 cœurs relativement denses et qui, à leur échelle respective, jouent le jeu de cette densification », explique-t-il. Et ce, à travers un plan local de l'habitat qui enjoint de construire 4 000 à 5 000 nouveaux logements chaque année, sur la métropole.

Une densité pleinement assumée donc, avec même, par endroits, « une ville qui s'élève », au point d'occasionner des frictions avec les habitants. D'où la nécessité de « travailler l'acceptabilité et l'information des riverains avant le dépôt du permis de construire, particulièrement dans le secteur

diffus », plaide-t-il. La réponse de la collectivité a pris la forme d'une charte « construction et citoyenneté », signée en juillet avec les professionnels de l'aménagement urbain : promoteurs, bailleurs sociaux, architectes, notaires et entreprises du BTP, ainsi qu'avec un jury citoyen. « Ce document vise à apporter des réponses concrètes aux interpellations des habitants, à chaque étape d'un projet immobilier d'initiative privée, éclaire l'élu. Avec, pour tous les programmes de plus de 50 logements, une méthodologie spécifique qui impose trois réunions entre tous les acteurs, y compris la collectivité. C'est une sorte de contrat politique pour la gestion de la cité. »

POUR ALLER PLUS LOIN

- Restons ZAN...
- Le SCoT en action, en attendant le ZAN...
- Le paradoxe de la densité, à la fois mal-aimée et pleine d'atouts pour la ville de demain

« Le Marais poitevin anticipe la submersion » (LaGazette.fr)



DOSSIER : Transition écologique : bye-bye vieux monde

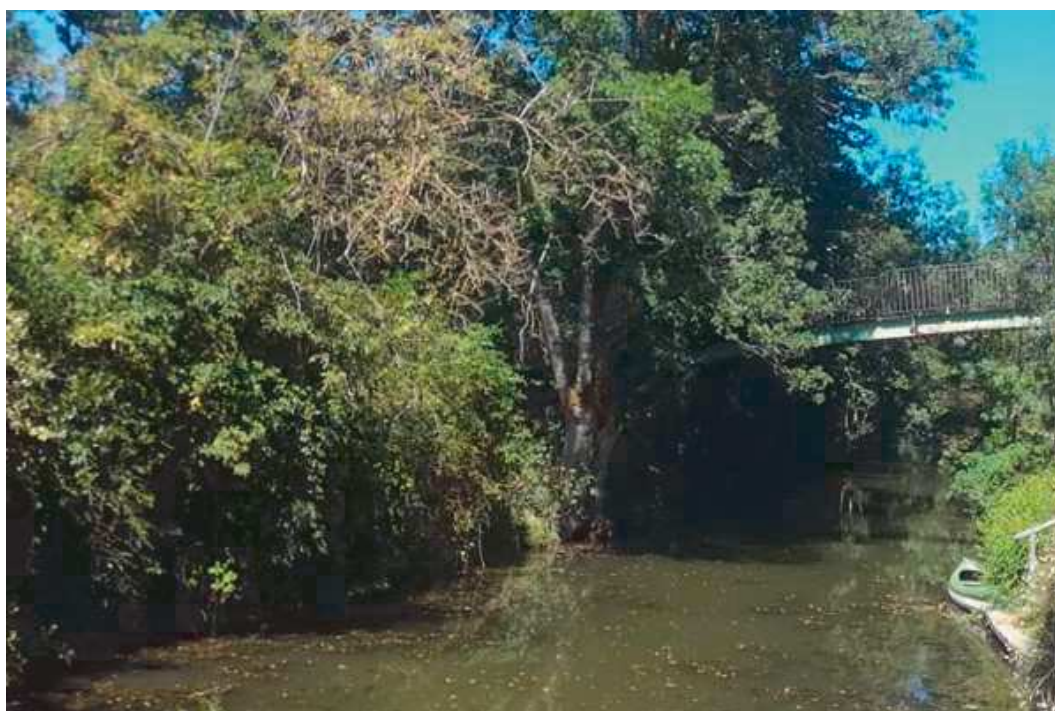
Dossier publié à l'adresse <https://www.lagazettedescommunes.com/817935/le-marais-poitevin-anticipe-la-submersion/>

[SÉRIE 3/7] LE CHANGEMENT (CLIMATIQUE), C'EST MAINTENANT !

Le Marais poitevin anticipe la submersion

Emeline Le Naour | actus experts technique | Dossiers d'actualité | France | Régions | Publié le 29/08/2022

Classé grand site de France et première zone humide de la façade atlantique, le Marais poitevin s'étend sur 200 000 hectares et recouvre des spécificités économiques et géologiques très différentes. Autant de diversité à prendre en compte dans le dérèglement climatique et le risque de submersion marine que le Parc naturel régional du Marais tente d'anticiper au mieux.



[1]

Un canal du marais mouillé près de Coulon (Deux-Sèvres).

Sous le ciel bleu de juillet, une enfilade de champs de blé et de tournesols rythment un paysage sec aux timides reliefs. La route qui mène pourtant de la réserve naturelle nationale de la baie de l'Aiguillon à Coulon, se trouve en plein cœur du Marais poitevin, loin du coassement des grenouilles et de l'ombre offerte par les frênes têtards qui jalonnent les conches du marais mouillé.

Car l'emblématique image du Marais poitevin et sa célèbre « Venise verte », ne couvre en réalité qu'une partie du vaste Parc naturel régional, classé grand site de France et qui s'étend sur plus de 200 000 hectares, installé à cheval entre 3 départements (Deux-Sèvres, Charente-Maritimes, Vendée) et deux régions (Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire). Des dizaines de kilomètres et une rupture franche de paysage séparent le marais mouillé dont dépend la touristique « Venise verte » et le marais desséché, dont les terres fertiles permettent une activité majoritairement céréalière sur des centaines d'hectares.



[2]

Les prairies salées du marais à l'embouchure de la baie de l'Aiguillon-sur-Mer

Terre millénaire façonnée par les moines bénédictins – les premiers, au XII^e et XIII^e siècle, à tenter de maîtriser l'eau pour un usage agricole –, le marais a ensuite reçu des ingénieurs hollandais spécialistes des drainages avant d'accueillir les infrastructures napoléoniennes d'assainissement. Situé sous le niveau de la mer, il est considéré comme l'une des zones françaises à haut risque de submersion (56 % de ces espaces se trouvent sur la façade atlantique).

Une épée de Damoclès terriblement concrète pour les habitants de la région qui ont tous en mémoire le souvenir de la tempête Xynthia qui a fait une soixantaine de victimes (voir encadré). Depuis, les pouvoirs locaux – maires, président d'intercommunalité et EPCI – s'interrogent sur les moyens de limiter les pertes causées par ce combat contre la nature.

Protéger les populations, conserver et développer la biodiversité du site tout en garantissant aux acteurs économiques locaux le maintien de leur activité. C'est la délicate mission confiée au Parc naturel régional et à Pascal Duforestel, conseiller régional (PS) Nouvelle-Aquitaine et président du parc pour six ans. « Le marais a toujours été un territoire agile et de solution et nous souhaitons continuer. Il faut s'adapter au changement climatique, mais cela signifie aussi anticiper. Renouer avec la gouvernance locale est essentiel dans ce processus et c'est ce que nous nous efforçons de faire ici en mettant tout le monde autour de la table ».

Un rôle qui peut s'apparenter à un exercice d'équilibriste alors que le Parc ne compte pas moins de 92 communes membres et que les conflits d'usage de l'eau marquent toujours les relations entre bateliers, agriculteurs de l'est et ceux de l'ouest.

Le Parc naturel régional, courroie de transmission

Le Parc naturel régional du Marais poitevin est un syndicat mixte ayant pour principaux financeurs les deux régions (Pays de la Loire et Nouvelle-Aquitaine). La structure n'intervient pas d'un point de vue opérationnel sur la protection du Marais, cette responsabilité revenant aux syndicats mixtes hydrauliques (voir encadré) mais joue un rôle primordial en termes de connaissances scientifiques, d'expérimentations et d'observations objectivées du changement climatique.



[3]

Pascal Duforestel, Parc naturel régional du Marais poitevin et Conseiller régional Nouvelle-Aquitaine (à droite) accompagné de Xavier Garreau représentant de la Chambre d'agriculture au PNR (à gauche).

Des effets que Xavier Garreau, représentant de la Chambre d'agriculture au bureau du Parc naturel régional, observe depuis son exploitation de Maillezais (Vendée), au cœur du marais mouillé. Si l'éleveur ne se dit pas complètement convaincu que les deux canicules observées très précocement cette année soient dues au changement climatique, il ne peut que constater l'imprévisibilité des phénomènes climatiques. « La fonction première du marais mouillé est d'être en crue l'hiver, mais, s'il pleut toujours, les inondations se produisent plus tard dans l'année et non plus en automne comme c'était le cas avant. Ce phénomène est handicapant pour les terres de pâturages et l'équilibre de l'activité fourragère », remarque Xavier Garreau, qui déplore également que les fauches de blé de ses 200 hectares doivent se faire de plus en plus tôt.



Le chemin de halage à Coulon, au cœur de la « Venise verte »

Immense puits de carbone

Atout majeur du marais, la zone humide et ses puits de carbone⁽¹⁾ [4] qui pourraient bien faire partie des leviers écologiques et économiques des prochaines années.

« Au-delà du fait que nous soyons sur un couloir migratoire très important pour de nombreuses espèces d'oiseaux qui trouvent ici de quoi se nourrir et se reposer avant de repartir, le marais est aussi un puits de carbone majeur. Nous savons qu'1 m² du marais absorbe mille fois plus de CO₂ qu'1 m² de forêt tropicale », illustre Jean-Pierre Guéret, conservateur de la Ligue de protection des oiseaux de la réserve naturelle nationale de la baie de l'Aiguillon



[5]
Jean-Pierre Guéret, conservateur à la Ligue de protection des oiseaux de la réserve nationale de la baie de l'Aiguillon

Un formidable potentiel que confirme Sandrine Guihéneuf, directrice technique du Parc naturel régional du Marais Poitevin : « Les frênes têtards et les peupliers, espèces endémiques du marais, sont d'exceptionnels réceptacles, d'où l'intérêt de conserver ces zones. Nous cherchons actuellement à mesurer précisément ce potentiel ».

Le territoire imagine déjà une activité qui permettrait aux entreprises polluantes d'acheter le surplus de stockage carbone aux agriculteurs ayant décidé de transformer certaines zones d'exploitation en prairie humide, en les abandonnant à la mer. Une compensation économique qui pourrait peut-être convaincre tout en rendant à la nature certains espaces.

« Le modèle de la Prée Mizottière est une solution durable face à la submersion »



[6] **Loïc Chaigneau, chargé de mission au Parc naturel du Marais poitevin.**

« La ferme de la Prée Mizottière (Vendée), à quelques kilomètres de la baie de l'Aiguillon, s'étend sur 270 hectares. Jean-Paul Rault cultive cette terre acquise par le Conservatoire du littoral en 2001 avec qui nous travaillons en partenariat. L'un des objectifs est de développer l'exploitation sur le modèle de prés salés qui viennent remplacer en partie les zones de culture céréalière. Les 350 brebis et la soixantaine de vaches sont nourries via la culture fourragère produite sur l'exploitation en assurant ainsi l'autosuffisance du cheptel. Une zone « tampon », de 10 hectares, a été créée. Elle sépare deux digues en terre, permettant l'absorption de l'eau de l'océan sans mettre en péril le bâti situé, lui, derrière la seconde digue. Ce principe de « dé- poldérisation », à savoir, céder à la mer une partie des terres pour limiter les dégâts humains et matériels en cas de submersion, et l'une des solutions envisagées par les collectivités locales. Principale résistance à cette stratégie, le recul des terres céréalières qui représentent, de loin, la première activité économique de la région. »

Xynthia, un funeste tournant et une prise de conscience

En février 2010, la tempête Xynthia venait frapper durement la côte vendéenne, faisant une soixantaine de victimes en France dont 29 sur la seule commune de La Faute-sur-Mer et des dégâts matériels colossaux. Une tragédie qui a laissé les habitants traumatisés. Un drame qui s'explique notamment par la destruction des digues du front de mer et de l'urbanisation des zones humides.

L'océan, dont le niveau s'élève d'environ 3 millimètres par an, avait parcouru lors de la catastrophe, plus de 10 km, inondant la commune de Marans dans les terres. Depuis, les pouvoirs locaux, maires, président d'intercommunalité et EPCI s'interrogent sur les moyens de limiter les pertes causées par ce combat contre la nature.

Gestion hydraulique : instrument essentiel pour l'adaptation du Marais au changement climatique

Le Marais poitevin concentre 1 000 km de digues maritimes et une cinquantaine d'ouvrages hydrauliques. Le PNR rassemble 3 syndicats mixtes dont celui du bassin Vendée-Sèvre-Autizes, basé à Fontenay-le-Comte (Vendée) qui gère à lui seul 19 ouvrages, 80 km de réseau de grands canaux, une vingtaine de km de digue maritimes et 40 km de digues fluviales. Doté d'1,4 million d'euros par an(2) [7], le syndicat restaure, entretient et construit différents types d'ouvrages (portes à la mer, barrages, écluses, digues...).

« Nous réalisons entre 4 et 5 millions de travaux et d'investissements par an... Ces dernières années, l'accent a été mis sur les digues de terre qui permettent plus de hauteur de surverse que les digues classiques, explique Arnaud Charpentier, président du syndicat mixte. Cela signifie que l'on accepte l'inondation avec des terrains qui prennent l'eau tous les 50 ans ce qui est acceptable économiquement parlant. Pour préparer l'aménagement du territoire sur le long terme, il est indispensable d'avoir de véritables duos d'élus et d'acteurs de la technicité. Sur le marais, nous avons de la chance, car c'est le cas ». Avec des pluies plus tardives et des printemps de plus en plus précoces, la gestion de l'eau a été adaptée et assouplie. « Les réserves de substitution (eau des nappes phréatiques d'hiver) ont été constituées et nous sommes capables de nous adapter en fonction des saisons en respectant la biodiversité », assure l' élu.

REFERENCES

- Charte du Parc naturel régional du Marais poitevin (rapport 2014-2026)
- Hé... La mer monte ! Chronique d'une vague annoncée (Guillaume Bouzard, Mathieu Duméry et Éric Chaumillon) aux éditions Plume de carotte, 2019.

CHIFFRES CLES

- Le Marais poitevin s'étend sur 2 régions (Nouvelle Aquitaine et Pays de la Loire) et 3 départements (Vendée, Charente-Maritime, Deux-Sèvres)
- On compte 200 000 hectares entre le Marais mouillé qui débute aux environs de Niort et le Marais asséché qui aboutit à l'embouchure de la Baie de l'Aiguillon
- Le Marais est la première zone humide du littoral atlantique.
- Selon les estimations du Giec, le niveau de l'océan monte de 3,6 millimètres par an. D'ici à la fin du siècle, il pourrait augmenter chaque année de 1,5 cm. La hausse globale du niveau de la mer pourrait être de 110 cm à la fin du siècle.

POUR ALLER PLUS LOIN

- Rouen fait la chasse aux îlots de chaleur Compensation carbone : plus facile à dire qu'à faire
- Comment le Marais poitevin a récupéré son label de Parc naturel régional
- Usages de l'eau : l'Autorité environnementale jette un pavé dans les « bassines » des irrigants

« Respirer, c'est vital » (L'Alsace)

L'ALSACE

jeudi 24 novembre 2022
Édition(s) : Edition Saint-Louis/3 frontières, Edition Altkirch/Sundgau, Edition Guebwiller, Edition Thann/Thur et Doller, Edition Sélestat/Alsace centrale...
Pages 36-40
355 mots - 1 min



RÉGION

Respirer, c'est vital

Il est acquis que, pour exister, une maison doit respirer. Comme nous. Or certains matériaux entravent cette respirabilité. « Des études menées par le Cerema [Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement] ont démontré l'importance de la "perspiration", soit la capacité d'un matériau à laisser passer la vapeur d'eau qui, sinon, s'accumulerait dans la maison. Si on étouffe cette qualité écologique, on va provoquer le pourrissement du bois et de la maçonnerie », tranche Grégory Schott, architecte aux Bâtiments de France et responsable de l'unité haut-rhinoise.

La maison ancienne, un écosystème à respecter

« Je connais le cas d'une maison ancienne isolée par l'extérieur, avec du PVC partout et une étanchéité absolue. À tel point que ses propriétaires devaient la déshumidifier et collectaient dix litres d'eau par jour », se souvient Bernard Duhem, président de l'Association pour la sauve-

garde de la maison alsacienne (Asma).

Seul le béton est inerte. Ce qui n'est pas le cas de la maison ancienne : bioclimatique, elle est à elle toute seule un écosystème à respecter. Partant de là, il est évident que l'on n'utilise pas les mêmes matériaux pour rénover les maisons à colombages et autres patrimoines anciens. « Le torchis ne suffit effectivement pas pour isoler. Mais les bons matériaux ne manquent pas, comme le béton de chanvre, la laine de bois, etc., insiste Bernard Duhem. Un traitement spécial est essentiel de même que le recours à des études thermiques pour déterminer l'épaisseur d'isolant à prévoir ».

L'Asma, via ses stammtisch et son site internet www.asma.fr apporte des conseils précieux aux particuliers et aux collectivités, de même que les experts du CAUE (Conseil d'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement, via leur site Internet www.caue-alsace.com) .

Enfin l'Écomusée d'Alsace, à Ungersheim, accueille dans ses locaux le Gabion , centre de formation spécialisé qui enseigne et diffuse les techniques d'éco-construction. Parce que le bâti ancien a des atouts écologiques certains, dont il s'agit de profiter. ■



Le Wentzwillerois Guilhem Douillet a testé plusieurs mélanges de terre crue et de chanvre pour assurer une isolation la plus respectueuse. Photo archives L'Alsace / Thierry GACHON

par J.-F.o.

Parution : Quotidienne

Diffusion : 58235 ex. (Diff. payée Fr.) - © ACPM DSH 2020-2021

Audience : 210000 lect. (LNM) - © ACPM One 2021 V4



Tous droits réservés L'Alsace 2022

266407ce06a0940c60e202e32e0211560499e4Y2327dD7b795ac7f3

« Les travaux à la Cathédrale Saint-Arnoux à Gap, un exemple de préservation de la biodiversité urbaine » (Culture.gouv.fr)

Publié le 26.08.2022

Dans le cadre du Plan de Relance, la restauration de la cathédrale Saint-Arnoux a pu se faire en mêlant conservation d'un monument historique et d'espaces de nidification d'espèces d'oiseaux protégées.

Monument emblématique des Hautes-Alpes, la cathédrale Saint-Arnoux, située à Gap, fut construite à la fin du 19ème selon les plans des architectes M. Laisné et M. Goulain. Consacrée en 1895, elle est classée monument historique le 9 août 1906.



Affichage Plan de Relance -
Cathédrale St-Arnoux
© CRMH/DRAC PACA



Portail et parvis de la
cathédrale St-Arnoux
© CRMH/DRAC PACA

Yann Visseaux, Ingénieur du Patrimoine en charge du département des Hautes-Alpes et **Emilie Avizou**, chargée du Plan relance, tous deux agents à la Conservation régionale des monuments historiques de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur (DRAC PACA) nous apportent quelques précisions sur les travaux en cours et l'impact de la démarche écologique sur la protection des nidifications.

Les travaux de restauration des couvertures permettront de mettre hors d'eau la cathédrale et ainsi de protéger sa structure des dégradations et fragilisations qui pourraient être accélérées par le contact de l'eau, des gels et par voie de conséquence d'assurer la sécurité du public.

La date initiale du début de chantier a été décalée suite à la réalisation d'un diagnostic écologique attestant la présence d'espèces d'oiseaux protégées (hirondelles de rochers et de fenêtre, martinets, faucons crécerelle) dans l'environnement immédiat de la cathédrale. Dans un souci de préservation de la nidification, la DRAC PACA a fait appel à la Ligue Protectrice des Oiseaux (LPO) pour envisager des mesures dites compensatoires, ayant le plus faible impact possible sur l'écosystème existant.

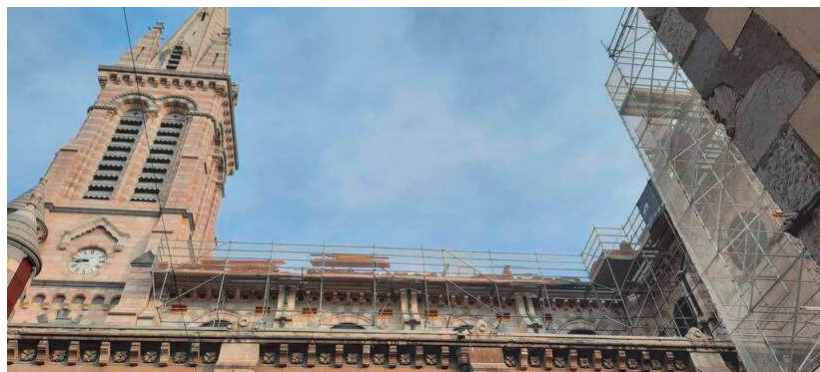
"Nous savions que des espèces protégées étaient présentes sur le site. La LPO a été rapidement contactée afin que nous puissions au mieux trouver des alternatives. Les représentants nous ont accompagnés pour la constitution du dossier de demande de dérogation à l'interdiction de destruction et perturbation d'habitats d'individus et d'espèces protégées."

Après des travaux en 2010 (consolidation de la voûte du chœur et intérieur de la chapelle Saint-Arnoux), un diagnostic en 2014 a révélé la nécessité de restauration des façades et des couvertures. Après les façades, il restait les couvertures dont la restauration, légèrement initiée, a été confirmée par l'arrivée du Plan de Relance.

Le maître d'œuvre de ce projet est Michel Trubert, Architecte en Chef des Monuments Historiques territorialement compétent. Deux tranches de travaux sont prévues :

- une tranche ferme concerne la nef, le transept et les bas-côtés
- une tranche optionnelle concerne le chevet

Les crédits reçus pour mener à bien cette opération s'élèvent à 1, 4 million d'euros.



Vue du chantier, côté sud-est - Cathédrale St Arnoux
© CRMH/DRAC PACA

La protection des espèces présentes sur le site, l'intervention de la LPO

Par incitation ministérielle, la biodiversité doit être prise en compte lors de rénovation, de restauration de monuments historiques. Les exemples sont de plus en plus nombreux et dans notre région aussi.

Les espèces présentes au sein de l'édifice ne peuvent-elles pas être préjudiciable à sa structure et conservation ?

« C'est toujours le problème, il y a toujours plusieurs réglementations et préoccupations qui se croisent. Effectivement, les déjections des oiseaux peuvent altérer la pierre. Il faut croiser et prendre parti. Il faut trouver un juste milieu entre préservation du lieu et préservation des espèces. »

Dans le cas de la cathédrale de Gap, du fait de la présence d'espèces protégées (hirondelles de fenêtre et de rocher, martinets noirs, faucons crécerelle), une dérogation à cette protection (interdiction de destruction et perturbation d'habitats) est nécessaire afin d'effectuer les travaux. Un certain nombre de préconisations a été imposé par la DREAL, instructeur du dossier de demande de dérogation : mesures de réduction (accès aux nids naturels, nichoirs artificiels et reconstruction des nids), mesures compensatoires (remplacement des nids et création de site de nidification de martinets noirs) et mesures d'accompagnement et de suivi (étude des chiroptères, accompagnement écologique durant les travaux et suivi à l'issue des travaux).

Par ailleurs, la LPO a conseillé de prendre contact avec le Conseil International de Biodiversité et de l'immobilier (CIBI), un organisme délivrant le label écoresponsable Biodivercity, généralement pour les constructions neuves. Vu l'intérêt porté à cette action, le CIBI souhaite initier une labellisation sur-mesure à titre expérimental. Le processus de labellisation ainsi que l'intervention d'un écologue à un coût (23 800 euros) auquel peuvent s'ajouter des frais annexes.



Nichoirs artificiels sur échafaudage
© CRMH/DRAC PACA



© LPO PACA

Valérie Vincent et Michel Vergès, membres actifs de l'association LPO PACA, intervenant en soutien et conseil pour préserver la biodiversité en ville sur le chantier de la Cathédrale Saint-Arnoux de GAP, se sont prêtés à nos questions.

"L'installation de nichoirs provisoires pour les hirondelles est une première en France. Nous espérons que ce chantier initié par la DRAC PACA servira d'exemple et de tremplin à d'autres."

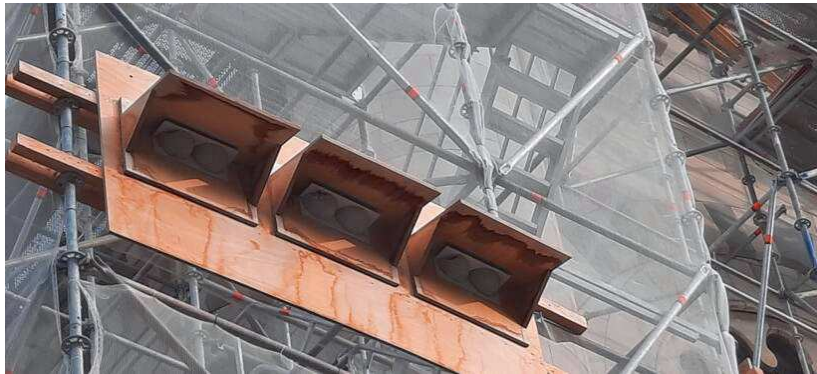
Pourquoi la LPO a-t-elle été impliquée ?

En tant que membres bénévoles de la LPO, notre mission première est de préserver la biodiversité. Nous travaillons à concilier cette nécessaire préservation avec tous les problèmes qu'on rencontre dans le bâti qu'il soit moderne ou ancien. La petite faune du bâti doit pouvoir continuer à exister malgré les spécificités et contraintes qu'il peut y avoir quand on travaille sur un Monument Historique, par exemple. Ce qui nous a amené à intervenir, dans ce cas précis, est une réelle opportunité. Depuis des années, les groupes locaux de la LPO sont sensibles à la perte de biodiversité. Nous collaborons avec certains organismes nationaux et internationaux dans la réalisation d'inventaires pour mieux mesurer l'état des lieux de la biodiversité et son évolution. Au travers de ces inventaires nous recensons les sites de notre secteur, en l'occurrence le bassin gapençais, et ces suivis nous amènent à constater la perte ou la diminution des colonies en place pour des causes diverses et variées : abattage d'arbres, travaux de démolition et/ ou rénovation... La perte d'espèces est visible dans le milieu urbain. Notre volonté est d'intervenir en amont, de manière à détecter les chantiers qui vont avoir lieu et prendre contact avec les gestionnaires pour leur expliquer les enjeux des sites dont ils ont la charge, la façon de les gérer en préservant la biodiversité, le coût de telles mesures. Nous cherchons à leur proposer des solutions techniques. Nous avons une expertise en tant que connaisseurs de la biodiversité, certains d'entre nous sont bénévoles, mais nous pouvons aussi mettre les aménageurs, s'ils le désirent, en relation avec notre réseau de professionnels.

Nous avons créé un réseau nommé U2B (Urbanisme Bâti et Biodiversité) dont le but est de mettre en relation les aménageurs, que ce soient les maîtres d'œuvre, d'ouvrage, les architectes, les collectivités territoriales, les services de l'État, les entreprises du BTP ... et d'échanger des informations réglementaires et techniques pour la gestion des chantiers afin qu'ils en maîtrisent certaines contraintes essentielles. Les périodes de faisabilité des travaux selon la saison, notamment hors nidification pour les oiseaux ou hors présence pour les migrateurs, les solutions techniques en amont du chantier, les coûts... Nous avons une réelle envie de les sensibiliser à la biodiversité et à ses enjeux, car il s'agit d'une impérieuse nécessité.

Concernant la cathédrale Saint-Arnoux, notre collaboration a commencé lors du chantier de rénovation des façades en 2020. M Visseaux avait pris contact avec l'OFB de Gap suite à la découverte, par les entreprises, de nids d'hirondelles. L'OFB l'a dirigé vers nous. En concertation avec la DREAL, nous avons apporté des conseils. La DRAC avait apporté une vigilance particulière à ne pas détruire les nids d'hirondelles.

Êtes-vous déjà intervenus sur d'autres chantiers similaires ?



Nichoirs artificiels sur échafaudage - Cathédrale St-Arnoux
© CRMH/DRAC PACA

Actuellement à GAP, nous travaillons sur un chantier avec des points de similitudes. Il s'agit d'un monument ancien de type industriel, les anciens silos. Un véritable projet de reconversion est en cours. Sont présents sur le site des hirondelles de fenêtres, des martinets et des chiroptères. Les travaux vont s'étendre sur 3 ans. La méthode de préservation choisie ressemble beaucoup à celle de la cathédrale. La destruction du bâtiment se fait progressivement, on remplace les nids naturels détruits par des nichoirs artificiels, au fur et à mesure de l'évolution du chantier, afin de minimiser l'impact et de perturber le moins possible les espèces. Une mare de boue a aussi été installée pour favoriser la construction des nids des hirondelles. Cela donne naissance à un petit écosystème, comme à Saint Arnoux, avec la venue de nombreux insectes... un garde-manger qui arrive à point nommé pour nos amis volatiles. Sur le chantier de la Cathédrale, celles-ci ont un véritable succès. Avant même que les mares de boue ne soient complètement remplies, les insectes proliféraient déjà : guêpes, papillons, mouches... Cela demande un entretien fréquent. Au moins une fois par semaine, nous allons les réapprovisionner en eau, notamment en ce moment avec la sécheresse que nous connaissons.

Nous essayons, en quelque sorte, d'accompagner l'évolution de la ville afin de limiter la fuite de colonies d'hirondelles que ce soit à cause de la destruction de leurs habitats naturels ou la diminution de leurs ressources alimentaires. Si la nourriture environnante vient à manquer, nous aurons des pertes sur les naissances et les colonies pourraient déménager ailleurs. L'idée reste de préserver leur autonomie, l'essentiel de ce qui est mis en place est provisoire, nous ne devrions pas, nous substituer à elles quant à la construction de leur habitat ou son entretien.

En 2021, suite aux crédits du Plan de Relance, M Visseaux nous a recontactés pour savoir comment réussir à conduire les travaux dans les délais impartis par le plan, c'est-à-dire pendant la période de nidification tout en préservant les espèces sur site en limitant l'impact des travaux sur la reproduction. Pour ce faire, une demande de dérogation a été déposée auprès de la DREAL PACA et soumise au CSRPN. C'est une bonne démarche que de contacter une association environnementale. Les engagements pris par la DRAC concernant la préservation des espèces ont permis que la demande de dérogation soit acceptée par la commission. Dans cette demande figuraient des mesures de réduction des impacts et de conservation, telle que l'installation de différents nichoirs provisoires selon le type et le nombre d'espèces protégées présentes (accessibles pendant les travaux), mais aussi une organisation de l'installation et de la disposition des échafaudages. A l'heure actuelle, 50% des nids naturels restent accessibles mais seulement 10 % sont utilisés quand les échafaudages gênent l'accès. Malgré le dérangement lié aux travaux, la colonie est présente et active et les nids artificiels ont un succès relatif.

En octobre 2021, la LPO a organisé une réunion d'information avec M Visseaux, M Passavy, Mme Tognini, M Gascuel et un représentant de l'OFB pour présenter le problème aux services de l'État. Effectivement, notre principale demande était le respect de la période d'Évitement, c'est-à-dire le report des travaux hors période de nidification, soit entre la mi-octobre et la mi-avril. Il faut savoir que nous avons conseillé à défaut des mesures de réduction d'impact voire une politique compensatoire à laquelle la DRAC PACA a souscrit. En cas de destruction d'un nid naturel, il doit être remplacé par un nichoir artificiel au même endroit afin d'offrir aux espèces les mêmes possibilités qu'avant travaux. A ce jour, nous n'avons connu aucune destruction sur ce site pour cette tranche de travaux. S'agissant d'un Monument Historique, il est envisageable d'installer le nichoir artificiel à proximité du nid détruit afin de

préservé également le bâtiment. Il faut trouver le juste équilibre entre la préservation de l'édifice et celle de la biodiversité, tout est question d'adaptation et d'échanges. Nous sommes associés au suivi de ce chantier. Par ailleurs le bureau d'étude ASELLIA Écologie, spécialisé dans les chiroptères, rédige les comptes rendus à la DREAL en tenant compte de nos observations.

En PACA, des villes se démarquent-elles dans leur volonté de s'engager dans la préservation de la biodiversité ?

En PACA, une des villes les plus impliquées dans la préservation de la biodiversité est la ville de Toulon labellisée « Ville Nature » en 2017 pour son action envers les martinets qui sont intégrés dans les documents d'urbanisme. On peut également citer dans le même domaine Hyères et la Seyne-sur-Mer ou encore Embrun pour les Hautes Alpes.

Quel rôle avez-vous joué aux côtés de la DRAC PACA ?

Nous avons différentes casquettes : d'abord, nous sommes lanceurs d'alerte. Nous avertissons, plus ou moins, dans l'urgence, selon si nous avons été informés ou pas en amont des chantiers, de la présence d'espèces protégées. Nous nous devons aussi de prévenir les entrepreneurs des risques juridiques qu'ils encourent en ne prenant pas les précautions adéquates de préservation des espèces protégées présentes. Ensuite nous avons un rôle de soutien et de conseil, puis enfin nous fournissons une forme bénévole d'accompagnement tout au long du chantier. Nos inventaires successifs sont importants pour le suivi après le chantier. Souvent, les aménageurs doivent engager un Bureau d'Étude qui assurera ce suivi auprès des services de l'État sur une période minimum de trois ans quand le chantier est terminé. A la différence d'un bureau d'étude professionnel, en tant qu'association, nous avons l'avantage d'être disponibles et de bien connaître les secteurs recensés, ce qui apporte une complémentarité intéressante pour l'écologue professionnel. Cependant nous ne devenons pas légalement responsables du bon déroulement des mesures de réduction ou de compensation, c'est l'aménageur qui reste responsable de son chantier et de la protection des espèces.

Un petit mot pour finir ?

Même si l'idéal reste l'évitement, nous tenons à remercier le ministère de la Culture et plus précisément la DRAC PACA et l'UDAP 05 d'avoir joué le jeu de la transparence pour que nous puissions mener à bien ce travail d'observation. On accumule ainsi des connaissances qui vont bénéficier à tout le monde. Ce qu'il faut garder en tête, c'est que dans une négociation tout le monde y perd. L'important est d'arriver à un compromis qui puisse satisfaire les différentes parties, en minimisant les conséquences à tous les niveaux de la façon la plus juste possible : financiers, délais, bâti et évidemment biodiversité...



Bacs d'argile mis à disposition des oiseaux pour leurs nids

« Panneaux photovoltaïques contre église classée » (L'Est Républicain)



mardi 22 novembre 2022
Édition(s) : Edition de Lunéville, Edition de Nancy,
Edition de Pont-à-Mousson - Toul
Pages 2-3
602 mots - 2 min



MEURTHE-ET-MOSELLE—AMANCE

Panneaux photovoltaïques contre église classée

Des habitants de cette commune du Grand Couronné, dont l'ancien maire, ont vu leur demande d'installation de panneaux photovoltaïques refusée en raison de la proximité de l'église. Ils ne sont pourtant pas visibles...

Si on devait décerner un prix à ceux qui font tout pour préserver la planète, Alain Robillot aurait une médaille d'or. Lorsqu'il a acheté sa maison, à Amance, il a commencé par l'isoler, il a ensuite installé des panneaux solaires sur le toit pour chauffer l'eau et, comme il ne fait rien à moitié, il s'est aussi équipé d'une pompe à chaleur, bien plus respectueuse de l'environnement que son ancienne chaudière au fioul.

Un périmètre de 500m

En avril de cette année, alors que les factures d'énergie ont explosé, il a souhaité installer des panneaux photovoltaïques. Et il n'est pas le seul : 5 foyers de sa commune ont eu la même idée. Un voisin, Laurent Vautrin qui se chauffe au poêle et à l'électrique a vu sa facture « passer de 1000 à 3200 € » : « J'ai fait les devis, j'espérais amortir l'installation en sept ou dix ans mais j'ai abandonné mon projet quand j'ai appris que les demandes étaient refusées. »

Leur volonté de sauvegarder la planète et leur pouvoir d'achat s'est heurtée à la « nécessité » de sauvegarder le patrimoine. Et au sacré saint principe du « périmètre des 500 m », dans

lequel tous travaux nécessitent l'avis de l'ABF (Architecte des bâtiments de France). La commune d'Amance, construite sur une butte, est en effet dominée par l'église Saint Jean-Baptiste, datant du XIe siècle, « protégée au titre des monuments historiques ».

Concilier sauvegarde du patrimoine et de la planète

Le problème, c'est que l'église qui domine la commune du Grand Couronné n'est pas visible depuis la rue où réside Alain Robillot. Or, c'est sur cette partie de la toiture qu'il souhaite installer les panneaux photovoltaïques. « L'ABF avait une première fois refusé l'installation de panneaux solaires en 2008 mais le CAUE de Meurthe-et-Moselle (NDLR : Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) avait ensuite donné son accord », explique Alain Robillot, en montrant l'arrêté municipal qui l'autorisait à faire ses travaux.

« Cette fois, ils m'ont dit non. Et en plus, ils affirment que j'avais fauté en 2008 ! » Alain Robillot disposait d'un mois pour faire un recours. « J'ai d'abord discuté avec la mairie, j'ai essayé de prendre contact

avec la région... Ce faisant, le délai s'est écoulé. »

Ancien maire de la commune de 2014 à 2020, Alain Robillot comprend très bien « l'esprit » du code du patrimoine, c'est son application « au pied de la lettre » qui le contrarie. Il a même participé à l'extension du périmètre de sauvegarde à travers le PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal) de 2020, la butte d'Amance étant visible depuis Maixe, dans le Lunévillois. « Entre sauvegarder le patrimoine ou sauvegarder la planète, nous ne devrions pas avoir à choisir. Je pense qu'avec un peu de discernement, il est possible de concilier les deux. »

La demeure d'Alain Robillot se situe dans le périmètre de sauvegarde. C'est la seule raison qui motive le refus.

Contactée la semaine dernière, l'architecte des Bâtiments de France n'a pas été autorisée à communiquer sa réponse tant que sa hiérarchie ne la validait pas. ■